



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant

Question écrite n° 1316

Texte de la question

M. Charles Cova souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la réévaluation des prestations familiales. Par deux décisions en date du 28 mars 1997, le Conseil d'Etat a, d'une part, annulé la décision implicite de rejet du Premier ministre saisi le 13 décembre 1995 d'une demande tendant à ce que soit revalorisée la base mensuelle de calcul des prestations familiales pour l'année 1995. Il ordonne, d'autre part, dans sa deuxième décision, au Premier ministre de prendre les mesures réglementaires nécessaires à la pleine application de l'article 36 de la loi n° 94-629 du 25 juillet 1994 pour la détermination de la base mensuelle de calcul de ces prestations dans le délai de huit mois à compter de la notification de cette décision. Ce délai devrait être écoulé au début du mois de décembre 1997. Il souhaiterait connaître les mesures qu'elle envisage de prendre afin de respecter les décisions prises par la plus haute juridiction administrative.

Texte de la réponse

Le Conseil d'Etat a condamné l'Etat dans le cadre d'un contentieux relatif à la base mensuelle de calcul des prestations familiales (BMAF), concernant l'année 1995. Selon la loi du 25 juillet 1994, relative à la famille votée durant la précédente législature, la BMAF devrait être revalorisée en 1995 conformément à l'évolution des prix à la consommation hors tabac, ce qui représentait une augmentation de 1,7 %. Or, le Gouvernement précédent n'avait revalorisé la BMAF au 1er janvier 1995 que de 1,2 %. Compte tenu de la complexité de ce dossier et de la difficulté technique liée au fait que les caisses d'allocations familiales ne conservent les fichiers d'allocataires que deux ans, la ministre de l'emploi et de la solidarité a demandé aux services compétents de procéder à un examen particulièrement attentif de ce dossier. Le Gouvernement a l'intention de répondre dans les meilleurs délais à l'attente des familles.

Données clés

Auteur : [M. Charles Cova](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (7^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1316

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juillet 1997, page 2401

Réponse publiée le : 15 septembre 1997, page 2976